Collectif XXX

XX rue XXX

Code postal et ville *(si le collectif possède une adresse, sinon donner directement l’adresse de la personne référente)*

Adresse mail de la personne référente :

Portable et nom :

Mairie de XXX

Monsieur le Maire / Madame la Maire, (donner son nom)

Adresse Mairie

Indiquer :

« Par courrier RAR n°**XXX »**

Ou « Par dépôt en main propre avec accusé de réception » (déposer le courrier à la mairie et demander un accusé de réception (copie du courrier, à tamponner et signer)

Paris (lieu), le XXX (date)

Objet : Demande d’informations sur l’application de la loi alimentation et Demande de communication du ou des cahier(s) des charges (nom de l’entreprise concernée : Sodexo, Elior, …) et des documents afférents relatifs à la restauration collective scolaire de la ville de XXX.

Monsieur le Maire/Madame la Maire,

Je vous écris au nom de l’association XXX, agréée association loi 1901 (ou au nom du Collectif XXX *(expliquer la naissance ou raison d’être du collectif en quelques mots*) /en tant que parent d’élève…).

Comme vous le savez déjà, l’article 24 de la loi du 30 octobre 2018[[1]](#footnote-1) *pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*, dite « loi alimentation », a créé l'article L.230-5-6 du Code rural et de la pêche maritime. Cet article énonce que **les gestionnaires publics ou privés des services de restauration collective scolaire ont l’obligation de proposer au moins une fois par semaine un menu végétarien à compter du 1er novembre 2019.**

En d’autres termes, la société (nom de l’entreprise : Sodexo, Elior…), avec laquelle votre collectivité territoriale a conclu un marché public, devra proposer un menu végétarien hebdomadaire à compter de novembre prochain. Cela implique une modification du **cahier des charges** contenant les précisions sur les menus.

En premier lieu, notre association souhaiterait savoir comment votre ville entend intégrer les menus végétariens qui seront obligatoires à la rentrée prochaine et notamment :

* la date à laquelle les services de restauration scolaire serviront des menus végétariens hebdomadaires, conformément à l’art. 24 de la loi « alimentation » ;
* les modalités contractuelles de cette modification du cahier des charges, à savoir si vous procédez par avenant contractuel ou si un nouveau contrat est négocié ;
* le contenu des menus végétariens envisagés ;
* les éventuelles difficultés que vous rencontrez pour mettre en place ces menus.

L’association/le collectif XXX et ses partenaires associatifs se tiennent à votre disposition pour discuter des modalités de prise en compte de l’obligation de menus végétariens hebdomadaires ainsi que des éventuels obstacles que pourrait rencontrer votre ville.

En second lieu, notre association se permet de solliciter la communication du ou des cahier(s) des charges et des documents contractuels afférents conclus avec la société (nom de l’entreprise : Sodexo, Elior…) relatifs à la restauration collective scolaire de la ville de XXX.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir nous transmettre :

* une copie du ou des cahier(s) des charges de la restauration scolaire de la ville de XXX conclus avec l’entreprise (Sodexo, Elior…) ;
* une copie du contrat de marché public ;
* une copie des éventuels avenants contractuels portant sur le cahier des charges et la composition des menus ;
* tous les documents portant sur la composition des menus dans la restauration collective scolaire de la ville de XXX et sur la prise en compte en cours ou à venir de la loi « alimentation ».

Il est rappelé que le cahier des charges ainsi que les documents relatifs à un marché public dans le domaine de la restauration scolaire constituent des documents administratifs « communicables » au sens de l’article 1er de la loi du 17 juillet 1978 *portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal* et au sens de la jurisprudence administrative[[2]](#footnote-2).

Conformément à l’article R. 311-13 du Code des relations entre le public et l'administration, la **Mairie de XXX dispose d’un délai d’un mois pour répondre à compter de la réception de la présente demande de communication.**

Au terme de ce délai, en cas de silence de l’Administration, lequel équivaut à une décision de refus, ou d’un refus explicite de l’Administration, l’association ou les membres du collectif saisira la Commission d’Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Veuillez croire, Monsieur le Maire/Madame la Maire, en l’expression de ma considération respectueuse.

M./ Mme XX XX (prénom et nom)

Signature manuscrite

**Recommandations pour l’envoi de ce courrier :**

1- Le courrier doit être envoyé avec AR (il faut garder une copie du courrier scanné et marquer le numéro du RAR sur le courrier ou  le déposer à la mairie en demandant un AR signé/ tamponné par la mairie, idéalement une copie de la 1ère page du courrier qui sera tamponnée/ datée par l'accueil à la mairie). C'est important car cela permet de dater le début du délai d'un mois dans lequel l'administration doit répondre, sinon aucune preuve qu'ils ont reçu notre courrier.

2- Il faut que le collectif inscrive son adresse (s’il en a une) et le nom de la personne référente.

3- Pour les autres demandes, il faut remplacer l'adresse de l'expéditeur/le destinataire et signer/ écrire ses prénom/nom comme particule.

Le courrier peut débuter par "je vous écris en tant que parent d'élève/étudiant allant à la cantine X". Cette personne pourra aussi saisir la CADA si l'Administration refusait de communiquer le cahier des charges.

4-Il faut veiller aux surlignages en jaune qui sont à adapter/ modifier selon chaque cas.

5- L’idéal est de doubler ce courrier par un courrier au délégataire du service public (Sodexo, Elior…).

Si vous avez un doute sur le contenu et la forme du courrier, vous pouvez nous contacter par mail : **contact@cantineverte.fr**. Enfin, merci de transmettre à Greenpeace France (même adresse) une copie du courrier que vous avez envoyé afin de nous permettre d’assurer un suivi des demandes !

1. Accessible sur le site de Légifrance, ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=2E8DBA84824E155ECCCC23355C9EE9ED.tplgfr25s_2?idArticle=JORFARTI000037547983&cidTexte=JORFTEXT000037547946&dateTexte=29990101&categorieLien=id> [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir notamment l’arrêt du Conseil d’État du 30 mars 2016, *Centre hospitalier de Perpignan* (n° 375529). Plus précisément, s’agissant du caractère communicable d’un cahier des charges « *En ce qui concerne le point n°2, la commission a estimé que le cahier des charges est, par principe, communicable* (…) » (Commission d’Accès aux Documents Administratifs, avis n° 20020150 du 7 février 2002).  Les contrats conclus dans le cadre de délégation de service public et documents s’y rapportant sont également communicables, voir notamment l’avis de la CADA, conseil n° 20114788 du 15 décembre 2011. Sources : site internet de la CADA et du ministère de l’économie :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/etude-cada-daj.pdf> [↑](#footnote-ref-2)